

OFFICE NOTARIAL  
DE WITRY-LES-REIMS

2 avenue de Rethel • B.P. 16  
51420 WITRY-LES-REIMS

• 03 26 97 25 94  
• office.cailteaux@notaires.fr  
Service Négociation  
Immobilière

• 03 26 97 04 36  
Notaires

Clarisse CAILTEAUX-BRICE  
Master II Paris Assas  
Valentin CAILTEAUX  
Master II Paris Dauphine

Successeurs de

Maître Dominique HAZARABEDIAN  
Maître Emmanuel CAILTEAUX



## VENTE D'UN FONDS DE COMMERCE

Pièces à fournir :

### PAR LE CEDANT

#### CONCERNANT LES MURS DU FONDS DE COMMERCE

- titre de propriété si le cédant est propriétaire des murs
- bail commercial et renouvellement éventuel
- statuts de la société propriétaire et extrait Kbis de moins de trois mois
- coordonnées du bailleur
- montant actuel du loyer et du dépôt de garantie
- procédures en cours entre bailleur et cédant
- diagnostics amiante, DPE (Diagnostic de Performance Energétique), ERNT (Etat des Risques Naturels et Technologiques)

#### CONCERNANT LE FONDS DE COMMERCE

- offre d'achat écrite et signée par vendeur et acquéreur
- statuts de la société commerciale et extrait Kbis/Répertoire des Métiers de moins de trois mois
- titre de propriété d'achat du fonds
- CA HT des trois derniers exercices clos et derniers mois depuis la dernière clôture (à demander à votre comptable)
- résultats commerciaux des trois derniers exercices clos (à demander à votre comptable)
- coordonnées du comptable

- liste du matériel vendu et estimé article par article
- liste du personnel + contrats de travail + derniers bulletins de salaires
- contrats de fourniture, brasseur, de crédit- bail...éventuellement en cours
- biens en location
- licence de débit de boisson
- numéro de téléphone et de fax du fonds (+ adresse internet le cas échéant)
- heures d'ouverture
- existence de marchandises/stock à reprendre et montant maximum HT repris
- existence d'autres établissements de la société commerciale
- autorisations de voirie
- clause de non concurrence (à réfléchir : sur durée et distance)
- information sur mise en accessibilité handicapés de votre local

### **PAR LE CESSIONNAIRE**

- coordonnées ou statuts de la société et extrait Kbis de moins de trois mois
- copie de la carte nationale d'identité
- adresse actuelle
- coordonnées téléphoniques et mails

Conformément à la loi n° 78-17 « informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, l'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment les formalités d'actes. A cette fin, l'Office est amené à enregistrer des données vous concernant et à

les transmettre à certaines administrations.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès de l'Office notarial.